



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BASSMS

Compte rendu

Paris, le **09 juin 2022**

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) BASSMS du 24 mai 2022

Étaient présents parmi les OS : SUD, FO, CGT et pour la CFDT : Samira LEHAINE, Pierre GRAUX, David MANDICOURT, Philippe PATRY

Pour les employeurs AXESS : FEHAP, NEXEM, CROIX ROUGE

M. REDT assure désormais la Présidence de la Commission Mixte Paritaire pour la DGT.

La CGT interpelle AXESS sur le nombre de personnes présentes pour le collège employeur, soit 6 personnes, mais en totale méconnaissance de l'accord CPPNI et des principes liés au paritarisme, qui prévoient que le collège employeur peut avoir une délégation équivalente à celle du collègue salarié.

AXESS indique qu'à partir de la prochaine CMP du 7 juin, AXESS présentera une délégation plus politisée et au complet, soit 16 personnes.

La CFDT indique qu'elle est en désaccord avec l'intitulé du point 3, car nous sommes bien dans une négociation CCUE qui ne se réduit pas à une négociation des moyens.

Des propositions sont faites par la CFDT après présentation en préambule de sa demande de CMP :

- Une série de décisions à prendre pour organiser la négociation et permettre la rentrée effective en négociation,
- Avenant au droit syndical pour clôturer les discussions sur les moyens de la négociation.
- Une proposition a été envoyée sur les classifications et rémunérations et nous souhaiterions l'aborder et avoir des réponses de la part d'AXESS dans le cadre de négociations loyales et sincères.

Ordre du jour:

1. Approbation du PV du 2 mai 2022
2. Revalorisations salariales à la suite de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février : accord « médecins »
3. Négociation CCUE: Proposition d'avenant à l'accord CPPNI
4. Questions diverses

1. APPROBATION PV DU 2 MAI 2022

Approuvé suite à une modification de SUD.

2. REVALORISATIONS SALARIALES À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES MÉTIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL DU 18 FÉVRIER : ACCORD « MEDECINS »

Proposition présentée lors de la dernière séance, mais les organisations syndicales avaient refusé d'étudier le document sur table.

Pour la CFDT cette proposition est une transposition de ce qui a été mis en place dans le secteur public, ce qui est favorable pour les salariés concernés.

FO dénie la capacité de la BASSMS à négocier sur les rémunérations sur le champ de la branche et renvoie la négociation aux conventions collectives concernées.

SUD indique que les médecins méritent cette augmentation, mais déplore le fait que des salariés ne soient pas concernés par les 183€, pour ce motif, SUD indique que le droit d'opposition sera mis en place.

La CGT indique qu'elle ne sera pas signataire et renvoie un éventuel droit d'opposition à ses différentes fédérations. Pour la CGT il n'y a pas de négociations sur le sujet, et indique qu'il est dommage qu'AXESS ne se soit pas positionnée pour faire des contre-propositions.

La CFDT rappelle qu'elle a toujours été pour les 183 euros pour tous et que depuis le début des négociations du Ségur, elle est la seule à négocier dans ce sens avec les avancées que l'on sait.

Par ailleurs elle confirme être contre la course aux enveloppes budgétaires des employeurs au périmètre des conventions collectives dont le résultat n'est qu'une transposition de décisions prises dans la FPH (Fédération Publique Hospitalière). Elle rappelle que la négociation d'une CCUE de haut niveau est le seul moyen de mettre en place des avancées et augmentations significatives et sans précédent pour tous les salariés et de retrouver une attractivité du secteur.

FO indique qu'il n'y a rien d'étonnant, le gouvernement dicte les conditions de la négociation.

AXESS rappelle qu'au départ seule la FPH était concernée et a fait du lobbying pour que le Ségur-Laforcade se décline par étape. Une enveloppe non fléchée de 500 millions est sur la table pour l'entrée en négociation pour la CCUE.

La CFDT demande un terme de mise à signature pour le 14 juin pour cet accord.

AXESS rappelle qu'il faut un calendrier qui prenne en compte le droit d'opposition et le passage en CNA.

Délai de mise à signature avancé au 7 juin.

3. NÉGOCIATION CCUE

La CGT explique qu'elle est prête à entrer en négociation et fait état de propositions non écrites de sa part contenues dans les PV précédents.

FO est contre l'entrée en négociation, et a fait des propositions d'amélioration sur le droit syndical. FO comprend que la CFDT souhaite avancer, mais demande aux employeurs quel est leur projet sur la table des négociations.

AXESS rappelle que la CGT a fait part de propositions orales à ce jour, mais que rien n'a été reçu de leur part.

AXESS revient sur sa proposition d'avenant à l'accord CPPNI.

La CGT demande qu'il n'y ait pas de nombre de réunions indiqué par thématiques, un calendrier oui, mais il ne faut pas enfermer la négociation.

La CGT rappelle son opposition à travailler en groupe de travail, et rappelle son attachement au fait de pouvoir faire financer des expertises.

FO ne souhaite pas faire état de ses propositions qui ne s'inscriraient pas en lien avec les moyens supplémentaires pour la négociation CCUE.

SUD participe à une discussion sur l'organisation des futures négociations, mais ne rentrera pas en négociation sur la CCUE tant que sa demande préalable des 183 euros pour tous ne sera pas acceptée.

CGT rappelle que nous ne sommes pas en négociation sur un accord de méthode. La CFDT rappelle qu'elle est déjà en train de négocier, il s'agit de définir des moyens liés à la négociation, pour fluidifier la négociation. Une fois de plus, la CFDT a fait des propositions écrites en lien avec ce point à l'ordre du jour.

La CFDT clarifie sa position et rappelle ses 3 revendications :

- SMIC + 183€ net, salaire minimum conventionnel,
- Entrée des classifications par le diplôme, et nous sommes suivis par la CGT sur ce point,
- À salaire égal, travail égal comme le stipule le Code du Travail.

Pour la CFDT, il est tout à fait possible de distinguer la question des moyens supplémentaires et l'entrée en négociation CCUE.

AXESS va reformuler les propositions CPPNI pour la prochaine séance.

CGT rappelle son préalable, 183€ pour tous et indique avoir fait un droit d'opposition sur l'accord de branche.

Proposition CFDT est faite de mettre en place des relevés de décision pour déterminer les prises de décision des différents participants.

FO et la CFDT demandent à AXESS de se positionner. L'organisation employeur retourne la question et demande quel est le positionnement des autres organisations syndicales.

AXESS souhaite des signatures intermédiaires à l'issue de chaque bloc de négociation. En particulier sur les classifications et rémunérations, il y a urgence pour les bas salaires. Souhait d'accéder à la demande des employeurs de mettre en place un nouvel outil sur les classifications et rémunération, mandat fort d'AXESS sur ce sujet.

Ligne rouge de la CGT : pas de signatures intermédiaires. Équilibre général du texte.

SUD propose une augmentation de 30% des salaires pour répondre à la problématique employeur.

AXESS demande à la CFDT comment elle voit le système de prise de décision. Pour la CFDT la représentativité pourrait servir à déterminer les votes et prises de décision.

AXESS demande à la CFDT de présenter son projet de Classifications/Rémunérations.

AXESS n'a pas mandat aujourd'hui sur le sujet des classifications, mais indique pouvoir avancer rapidement une fois que le travail auprès de ses adhérents aura été mené.

La CFDT s'étonne de ce positionnement, les employeurs ont donné mandat au mois de février soit plus de 8 mois après l'accord de méthode Laforcade, en amont de la conférence des métiers du 18 février, pour la négociation d'une CCUE. De plus, des travaux employeurs quasi identiques avaient déjà été présentés en amont au niveau de la CC66 et de la CC51. Nous nous étonnons que les négociations soient gelées dans ces environnements conventionnels depuis près d'un an et que les employeurs n'aient pas eu le temps d'aller chercher leur mandat et de travailler !

La CFDT demande à AXESS si nous sommes bien d'accord pour partir du niveau de qualification et que cela constitue la clé d'entrée des rémunérations.

AXESS répond qu'il est important d'identifier la classification et de discerner les compétences et le professionnalisme. Important de pouvoir objectiver les critères et que cela s'inscrive en lien avec le principe travail égal = salaire égal.

Mais il faut pouvoir prendre en compte les éléments de formation continue et l'expérience, qui permettent au professionnel de monter en compétences.

Quelques éléments d'explication sur les concepts d'ECC et ECR sont apportés par la CFDT à AXESS.

Ils laissent entrevoir une opposition de principe chez AXESS sur la question de la reconnaissance, de la valorisation/compensation notamment du degré de charge nerveuse prise en compte dans l'attribution d'ECC.

AXESS reconnaît son existence et son impact sur les conditions de travail, AXESS est plutôt favorable à son traitement au niveau de la QVT dans l'objectif de la réduire voire de faire disparaître...

Pour exemple, AXESS dit que la charge mentale n'est pas la même pour tous les salariés. La CFDT en est consciente et propose justement de l'objectiver pour mieux la reconnaître, notant toutefois que des conditions d'emploi rendent inhérente la charge mentale.

Pour AXESS un certain nombre de critères relèvent plutôt de la QVT, de la Santé au travail. Il y a un gros travail à mener sur la question de l'autonomie dans le travail des salariés.

La CFDT pose les choses en partant du principe que cela existe, qu'il faut prendre en compte ces problématiques et qu'il existe un besoin de les valoriser, en termes de rémunération, mais également en termes de récupération.

AXESS est plutôt favorable à prendre en compte ces critères en dehors de la classification qui relèverait plutôt de situation de travail, à prendre en compte dans le cadre d'une forme de prévention et de travail sur la QVT.

La CFDT explique que les deux sont complémentaires et que penser que la QVT permettra de les faire disparaître est illusoire.

La CFDT est la seule organisation en capacité aujourd'hui de faire état de ses propositions. Nous attendons, au-delà des critiques des uns et des autres des contre-propositions qui permettent de faire avancer le débat de façon constructive.

La CGT, FO et SUD discutent du caractère subjectif que pourraient avoir les critères de rémunération, mais ne portent aucune proposition concrète. FO défend une fois de plus les grilles Parodi qui garantissent des inégalités de rémunération entre les champs conventionnels du secteur, ne répondent pas à l'intégration des nouveaux métiers et ne prennent pas en compte le travail réel.

Pour la CFDT, nous faisons des propositions qui peuvent servir de base à la négociation et faire l'objet d'amélioration et de modification.

À la demande d'AXESS, la séance du 22 juin sera une séance conclusive sur les moyens supplémentaires alloués à la négociation via l'avenant CPPNI. AXESS indique qu'à partir de là, les employeurs pourront enfin entrer en négociation. Ce ne sera pas trop tôt.

Pour la CFDT, il faut négocier et être ambitieux dans la négociation puis procéder au chiffrage et non aller chercher une enveloppe auprès des pouvoirs publics qui déterminerait le cadre budgétaire de la négociation.

AXESS indique que les 500 millions qui ont été mis sur la table ne sont qu'une entrée en matière pour entamer la négociation.

En fin de réunion, nous apprenons que FO, CGT et SUD ont fait valoir un droit d'opposition majoritaire à l'accord prévoyant l'extension des 183 € à destination de la filière accompagnement sur le champ de la BASSMS. Les organisations syndicales demandent à aborder ce point lors de la prochaine réunion pour connaître les suites données par AXESS à ce droit d'opposition.

La CFDT déplore ce positionnement, qui prive dans l'immédiat la branche d'un accord étendu qui aurait garanti la mise en place des 183 € pour près de 70 % des salariés du champ de la BASSMS.

Comme en décembre, AXESS va sans doute mettre en place une recommandation patronale qui ne sera pas étendue et laissera 200 000 salariés sur le carreau. Les salariés non branchés devront attendre que les employeurs mettent en place des DUE qui ne seront pas être opposables aux financeurs.

4. QUESTIONS DIVERSES

Point sur les remboursements de l'AFIP qui sont tardifs.

La CGT demande à avoir un retour sur le bilan des DR-CPNE pour déterminer les moyens supplémentaires.

Prochaine réunion prévue le 07 juin 2022

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du PV de la réunion du 24 mai 2022
- Suite donnée à l'opposition à la proposition d'accord sur les revalorisations salariales issues de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022
- Proposition d'avenant à l'accord CPPNI
- Négociation CCUE
- Questions diverses

Les négociateurs(trices)